



ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE CHAMPLAN

Conservatoire de musique

24 rue de Saulx – 91160 Champlan

Directeur de l'Ecole Municipale de Musique

M. Jean-Louis COLOMBO

Tél. (répondeur) 01.69.34.57.31.

Service facturation (à la mairie)

regiefacturation@ville-champlan.fr

Tél. 01.69.74.86.56.

REGLEMENT INTERIEUR

I. Présentation et objectifs de l'Ecole Municipale de Musique

1. Présentation :

L'Ecole Municipale de Musique de Champlan, est un établissement municipal d'enseignement artistique à vocation culturelle. Son fonctionnement est subventionné par la Mairie de Champlan.

Y sont dispensés des cours de formation et de culture musicale : éveil et initiation musicale, formation musicale (solfège), disciplines instrumentales, pratiques collectives (ensembles, musique de chambre, chorale, préparation à l'épreuve de musique du Baccalauréat).

Les disciplines instrumentales enseignées sont les suivantes : piano, violon, flûte traversière, saxophone, accordéon, guitare, guitare basse, batterie, djembé en atelier.

2. Objectifs :

L'école Municipale de Musique est un lieu d'apprentissage et de pratique. Pour atteindre cet objectif, nous proposons aux élèves des cours particuliers et des ateliers collectifs. Cela permet de réaliser des projets musicaux dès la première année de Formation Musicale (chorale par ex.) et dès que le professeur juge que cela est possible pour la pratique instrumentale.

Il est donc fortement conseillé aux élèves de participer aux pratiques collectives et de contribuer à la vie musicale de l'école en se produisant lors des concerts et auditions, qui permettront à chacun de faire également l'apprentissage de la scène. La plupart des classes d'instruments bénéficient d'une plage horaire consacrée à la pratique d'ensemble.

II. Admission

L'Ecole Municipale de Musique est ouverte à tous les adultes et les enfants de plus de trois ans.

L'accès au cours d'éveil musical est possible dès l'âge de 3 ans.

L'accès à l'apprentissage instrumental est possible dès l'âge de 5 ans sur l'avis du professeur d'instrument.

Il n'y a aucune limite d'âge.

L'inscription d'un élève est validée, après avoir rempli la fiche d'inscription, et après acceptation du règlement intérieur par les parents ou par l'élève majeur, sous réserve d'être à jour du règlement des factures antérieures.

III. Fonctionnement pédagogique: cursus et évaluation

Les cours de l'Ecole Municipale de musique commencent mi-septembre et se terminent fin juin. Les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires.

1. Formation Musicale :

La participation au cours de formation musicale (solfège) est obligatoire pour tous les élèves, selon un cursus pédagogique. Seuls les élèves adultes, justifiant d'un niveau jugé suffisant par leur professeur d'instrument, pourront être dispensés de cours de Formation Musicale. Aucune dispense de cours ne sera accordée aux élèves n'ayant pas fini le 2^{ème} cycle du cursus. Sauf exception : pratique de la Formation Musicale dans un autre établissement, ou instrument ne nécessitant pas le suivi des cours de Formation Musicale.

2. Déroulement des études : Formation Musicale et instruments

Le déroulement des études est organisé selon un cursus élaboré par l'équipe des professeurs, en accord avec le schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture.

Ce cursus comporte 3 cycles : la durée des cycles peut varier afin de respecter le rythme d'acquisition de chacun.

- **Cycle d'éveil** : enfants de 3 à 5 ans. Découverte, acquisition des premiers réflexes musicaux.
- **1^{er} Cycle** (durée entre 3 ans et 5 ans...). Découverte du langage musical, écoute, sensibilisation à l'expression musicale, mise en place des bases qui permettront la progression et un développement du jeu instrumental, mise en place d'une méthode de travail, apprentissage de la présentation au public (participation aux auditions, concerts...). Le 1^{er} cycle peut être précédé d'une ou deux années d'initiation instrumentale (classe d'Initiation Musicale).
- **2^{ème} et 3^{ème} Cycle** (durée entre 3ans et 5 ans...). Tous les domaines abordés pendant le 1^{er} cycle sont amplifiés et approfondis. Accès à une culture élargie par le biais d'un répertoire de grande amplitude, ouvert aux différents styles, ainsi qu'aux différentes périodes. Travail relatif au comportement (mémoire, trac éventuel, maîtrise des émotions). Participation à la vie musicale de l'école : activités d'ensembles, concerts, auditions....

Les groupes et ateliers sont constitués à partir de 5 élèves inscrits minimum.

3. Examens et évaluations :

A l'intérieur de ces cycles, des évaluations ont lieu régulièrement chaque année.

L'évaluation de fin de 1^{er} et 2^{ème} cycle est organisée à l'école municipale de musique en présence d'un jury de professeurs issus de cette dernière ou extérieurs.

4. Assiduité et travail personnel :

La partie pédagogique des activités de l'école entraîne certaines contraintes indispensables pour obtenir des résultats et progresser :

- → l'assiduité aux cours instrumentaux théoriques et aux ateliers d'ensemble.
En cas d'absence, les élèves sont tenus de prévenir les professeurs.
- → un travail personnel conséquent.
Il est recommandé aux parents d'assurer le contrôle de la pratique individuelle de leur(s) enfant(s) à la maison.

IV. Sécurité

- Les locaux, le mobilier, les espaces sont mis à la disposition des élèves par la Municipalité. Toute dégradation entraîne la responsabilité des parents ou de l'élève majeur.
- Il est demandé aux parents de contracter une assurance pour les instruments qu'ils possèdent ou qu'ils ont en location. L'Ecole Municipale de Musique n'est pas responsable des dommages qu'ils pourraient encourir quelque soit le lieu ou les circonstances de leur utilisation.
- Par mesure de sécurité, nous invitons les parents :
 - A accompagner les jeunes enfants jusqu'à l'intérieur de l'établissement
 - A prendre toutes dispositions pour assurer le transport de leurs enfants, à l'aller et au retour, aux horaires prévus, les professeurs ne pouvant assurer la surveillance des élèves avant et après les cours.

Il est rappelé aux parents qu'en dehors des heures de cours de leur enfant, l'Ecole Municipale de Musique ne pourra être tenue pour responsable des accidents éventuels survenus à l'intérieur et à l'extérieur des locaux.

V. Facturation

Pour l'année scolaire 2010/2011, les inscriptions s'effectueront de début septembre à fin octobre 2010.

Toute année scolaire commencée est due dans son intégralité.

Le montant annuel est fractionné en trois paiements (novembre, janvier, avril).

Les désistements en cours d'année ne dispensent pas du reliquat des paiements compte tenu des engagements relatifs aux contrats annuels des professeurs.

Le montant annuel est calculé en fonction du Quotient Familial de la famille. Si les éléments nécessaires à ce calcul ne sont pas communiqués aux services administratifs, le quotient maximum est appliqué. Les personnes extérieures à la commune, ne bénéficient pas de ce calcul, un tarif extérieur est appliqué.

Une réduction de 15% est appliquée pour les Champlonais, à partir de la 2^{ème} personne inscrite au sein d'un même foyer fiscal pratiquant un instrument, sans prise en compte des activités ou ateliers collectifs, ni de la formation musicale (solfège).

Une réduction de 10% supplémentaire est appliquée sur le montant des activités ou ateliers collectifs, pour toute personne déjà inscrite à la formation musicale (solfège) + instrument. Cette réduction n'est pas cumulable avec les autres inscriptions d'un même foyer fiscal.

L'adjointe au Maire
Marie-Dominique DELPLANQUE



Le Maire
Christian LECLERC



Coupon-réponse À RENDRE OBLIGATOIREMENT
Avec la fiche d'inscription

✂

POUR TOUS LES ENFANTS fréquentant le conservatoire et l'Accueil de Loisirs

Je soussigné (e) père, mère, représentant légal de l'enfant

NOM : Prénom :

Autorise mon enfant à quitter l'Accueil de Loisirs le mercredi à (heure) :, pour se rendre seul au Conservatoire de Musique de Champlan.

Date :

Signatures

Père

Mère

ou Représentant légal